

## **DELIBERATION N°31**

### **Avenant n°7 au Cahier des Charges de la concession de restructuration urbaine du « Cœur Historique de Dieppe »**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39*

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 35*

*Nombre de votants : 36*

#### **LE 1<sup>er</sup> JUILLET DEUX MILLE DIX**

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 23 juin 2010 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents** : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice (question n°4 et questions n° 7 à n° 52.2), M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane, M. LEFEBVRE François, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric (question n°4 et questions n° 7 à n° 52.2), Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (jusqu'à la question n°37), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (jusqu'à la question n° 27), M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie (à partir de la question n°21), M. BAZIN Jean.

**Sont absents et excusés** : Mme DELANDRE Béatrice (de la question n°1 à 3 et de la question n°5 à 6), M. ELOY Frédéric (de la question n°1 à 3 et de la question n°5 à 6), Mme CYPRIEN Jocelyne (à partir de la question n° 38), M. MENARD Joël, Mme SANOKO Barkissa (à partir de la question n°28), M. CHAUVIERE Jean-Claude, Mme ORTILLON Ghislaine, Mme OUVRY Annie (jusqu'à la question n°20).

**Pouvoirs ont été donnés** par Mme DELANDRE Béatrice à M. FALAIZE Hugues (de la question n°1 à 3 et de la question n°5 à 6), Mme CYPRIEN Jocelyne à Mme GILLET Christelle (à partir de la question n°38), M. MENARD Joël à Mme AUDIGOU Sabine, Mme SANOKO Barkissa à Mme EMO Céline (à partir de la question n°28), M. CHAUVIERE Jean-Claude à Mme THETIOT Danièle, Mme ORTILLON Ghislaine à M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie à M. BAZIN Jean (de la question n°1 jusqu'à la question n°20).

**Secrétaire de séance** : M. PAJOT Mickaël

.../...

M. Hugues FALAIZE, Adjoint au Maire, expose que par délibération en date du 24 juin 1999, la Ville de Dieppe a confié l'aménagement du Cœur Historique de Dieppe à la SEMAD dans le cadre d'une convention publique d'aménagement signée le 23 juillet 1999. Au cours de l'opération de restructuration du centre ville, il a été nécessaire d'adapter la convention initiale en signant un premier avenant le 5 juin 2000, un second avenant le 13 mars 2002, un troisième avenant le 6 février 2003, un quatrième avenant le 1er juin 2006, un cinquième avenant le 4 avril 2007 et un sixième avenant le 7 novembre 2008.

La convention publique d'aménagement a confié à la SEMAD la mission de restructurer le Cœur historique de Dieppe via des actions d'aménagement et la gestion de dispositifs OPAH et PRI, en vue de réhabiliter tous les immeubles dégradés du centre-ville. La coordination de ces actions a permis de subventionner 808 logements, auxquels s'ajoutent 107 logements réhabilités ou construits sans recours aux subventions, soit un total de 915 logements traités.

Dans le but de clôturer l'opération, la Ville de Dieppe souhaite proroger le dispositif de deux années.

Par ailleurs, par délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2010, il a été décidé la signature d'une convention tripartite entre la Ville, l'E.P.F Normandie et la SEMAD en vue de préciser les modalités d'intervention de l'EPF Normandie sur le périmètre de l'OPAH-RU. Dans ce cadre, la ville a délégué son droit de préemption à l'EPF Normandie afin qu'il puisse préempter directement les biens dont ils seront amenés à assurer le portage foncier.

Par conséquent,

- L'alinéa 3 de l'article 5 de la convention publique d'aménagement est modifié comme suit :

« La durée de la convention est fixée à 13 ans à compter de sa date de prise d'effet, et expirera, en tout état de cause, à l'achèvement de la mission au 23 juillet 2012. A cette fin, les parties devront conclure un avenant de prorogation exécutoire dans les conditions ci-dessus. Toutefois, si la mission du concessionnaire est achevée avant le terme fixé, les parties pourront convenir de mettre fin à la convention publique d'aménagement et de procéder au règlement des opérations ainsi qu'il est dit à l'article 24 de la dite convention »

- L'article 19 de la convention publique d'aménagement et l'article 1 de l'avenant n°4 sont modifiés comme suit :

« En application de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, la participation de la collectivité publique cocontractante au coût de l'opération est destinée à couvrir l'ensemble des charges de l'opération non couvertes par les produits de l'opération. Son montant prévisionnel défini au bilan financier est estimé à 7 566 000€ HT pour l'ensemble de l'opération.

Cette participation pourra faire l'objet de tranches annuelles définies en fonction de besoins tels qu'ils apparaissent sur les prévisions budgétaires mentionnées à l'article 20 de la convention publique d'aménagement.

Le montant de cette participation pourra être révisé par avenant au présent contrat approuvé par délibération du Conseil Municipal prise au vu d'un rapport spécial établi par le concessionnaire ».

- L'article 9 de la convention publique d'aménagement est modifié comme suit:

« Sur le périmètre de l'OPAH RU, la Ville déléguera son Droit de Préemption Urbain au coup par coup à la SEMAD ou à l'EPF Normandie ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant de prorogation de deux années afin de clôturer la convention publique d'aménagement avec la SEMAD.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

☞ M. CUVILLIEZ Christian, M. FALAIZE Hugues, M. Christian LAPENA, ne participent pas au vote.

**Pour extrait conforme,  
Par délégation du Maire,  
Mme Annie HERRIOU  
Directrice Générale Adjointe des services**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--